

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2009

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – BRUDIEU – CONTRI – GRIMALDI – ROSSI
SILVAGNOLI – VADI - MMES POLI – MANENTI – MORI

ABSENTS : MM. BERENI - SANTINI

M. LEONELLI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents, rappelle qu'il s'agit de la première réunion officielle du Conseil Municipal et demande donc aux conseillers de faire preuve d'indulgence à son égard.

Il propose ensuite de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour :

I – DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, lui consentir, pendant toute la durée de son mandat les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité de 12 voix et 1 abstention de donner au Maire les délégations d'attribution ci-dessus évoquées, correspondant aux alinéas 1,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 et 14 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Maire propose ensuite de passer à l'examen du 2° point prévu à l'ordre du jour, à savoir, la modification du règlement intérieur de la Régie du Port de Taverna.

M. ROSSI demande la parole et fait remarquer que le 2° point de l'ordre du jour inscrit sur sa convocation est la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie du port et non la modification des statuts.

Le Maire lui fait savoir qu'effectivement, il était bien prévu de procéder à la désignation des membres de la Régie mais que suite à une entrevue hier à la Préfecture de BASTIA avec M. CASTA, il s'est avéré qu'avant de pouvoir désigner ces membres, il y avait lieu de modifier le règlement intérieur. D'où ce changement de dernière minute de l'ordre du jour.

Il propose donc au Conseil de passer à la modification des statuts et informe M. ROSSI qu'il peut, s'il le souhaite faire mention par écrit de ses observations et réclamations.

M. ROSSI indique qu'il se devait de faire cette remarque, mais que compte tenu de l'ampleur de la tâche qui attend le nouveau Conseil, il ne souhaite pas causer une perte de temps en demandant que cette question soit reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion, et accepte donc qu'il en soit débattu ce soir.

II – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire rappelle donc au Conseil que la Régie du Port de Taverna est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres nommés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Selon l'article 5 des statuts actuels, les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du CA, soit 5 membres.

Les membres non élus doivent être choisis parmi :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - plaisanciers du port de Taverna | 1 membre |
| - patrons-pêcheurs du port de Taverna | 1 membre |
| - personnalités qualifiées | 2 membres |

Or, eu égard à la faible représentation des pêcheurs au sein du port, et au modique impact économique qu'ils génèrent par rapport aux commerçants installés sur le port qui s'acquittent, eux, de redevances importantes et investissent sans compter pour embellir et valoriser leurs

établissements, il serait logique et souhaitable que ces commerçants soient présents au sein du C.A.

Le Maire propose donc de modifier ainsi le 3° alinéa de l'article 5 du règlement intérieur de la Régie :

« Les membres non élus au sens de l'article 6 doivent être choisis parmi :

- | | |
|---|-----------|
| - plaisanciers du port de Taverna | 1 membre |
| - socio-professionnels du port de Taverna | 1 membre |
| - personnalités qualifiées | 2 membres |

Le Conseil Municipal décide à la majorité de 12 voix pour et d'1 voix contre d'approuver la proposition de M. le Maire et de modifier en ce sens l'article 5 du règlement intérieur de la Régie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – BRUDIEU – CONTRI – GRIMALDI – ROSSI
SANTINI - SILVAGNOLI – VADI - MMES POLI – MANENTI – MORI

ABSENTS : MM. BERENI

M. SANTINI nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour :

I – DESIGNATIONS DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués devant représenter la commune au sein des divers syndicats intercommunaux ou organismes communaux :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE

Sont élus : (13 voix pour et 1 abstention)	TITULAIRES	: M. MELA François M. TRISTANI J. Baptiste Mme POLI Patricia
	SUPPLEANTS	: M. BRUDIEU Jacques : M. LEONELLI Antoine : Mme MORI Sandra

SYNDICAT CASINCA-MORIANI

Sont élus (avec 13 voix pour et 1 abstention)		: M. MELA François
		: M. SILVAGNOLI Antoine

S.I.E.G.N.N.E DE LA CORSE

Sont élus : Mme MANENTI Alexia
(13 voix pour et 1 abstention) : M. BRUDIEU Jacques

SIVOM DU MURIANINCU

Sont élus : M. MELA François
(13 voix pour et 1 abstention) : M. SILVAGNOLI Antoine
: Mme ORSUCCI Sylviane

SYNDICAT PERCEPTION

Est élu (13 voix pour et 1 contre) : M. GRIMALDI Christian

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sont désignés : M. TRISTANI J. Baptiste
(13 voix pour et 1 abstention) : Mme MORI Sandra
: Mme ORSUCCI Sylviane

CAISSE DES ECOLES

Sont désignés : M. LEONELLI Antoine
(13 voix pour et 1 abstention) : Mme ORSUCCI Sylviane

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont désignés (13 voix pour et 1 abstention)	TITULAIRES	: M. MELA François M. BRUDIEU Jacques Mme MANENTI Alexia
	SUPPLEANTS	: Mme POLI Patricia : M. LEONELLI Antoine : M. TRISTANI J. Baptiste

II - RENOUELEMENT MEMBRES REGIE DU PORT ET REGIE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal doit également procéder au renouvellement des neuf membres du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna. et de la Régie des Services d'Eau et d'Assainissement

Sur proposition du Maire, le Conseil désigne :

✓ **Pour faire partie du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna :**

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
(avec 13 voix pour et 1 abstention)

: M. MELA François
: M. BRUDIEU Jacques
: M. LEONELLI Antoine
: M. VADI Luc
: Mme ORSUCCI Sylviane

REPRESENTANT DES PLAISANCIERS
(avec 13 voix pour et 1 abstention)

: M. PREZIOSI J. Paul
:

REPRESENTANT DES SOCIO-PROFESSIONNELS
(avec 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention)

: M. ANGELI J. Michel

PERSONNALITES QUALIFIEES
(avec 12 voix pour et 1 abstention)

: M. TRISTANI Patrice
: M. MANENTI Don Marc

✓ **Pour faire partie du Conseil d'Administration de la Régie des Services d'Eau et d'Assainissement :**

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
(avec 12 voix pour et 1 abstention)

: M. SILVAGNOLI Antoine
: M. CONTRI J. Louis
: M. BRUDIEU Jacques
: M. VADI Luc
: M. LEONELLI Antoine

REPRESENTANT DES USAGERS
(avec 12 voix pour et 1 abstention°)

: M. GRIMALDI Christian
: M.GUY Gérard
: M. MARTINI J. Jacques

PERSONNALITE QUALIFIEE
(avec 12 voix pour et 1 abstention)

: M. MORI Christophe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2009

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – BRUDIEU – ROSSI - SILVAGNOLI – VADI - MMES POLI – MORI - ORSUCCI

REPRESENTE : M. GRIMALDI par M. BRUDIEU

ABSENTS : MM. BERENI – CONTRI – SANTINI – Mme MANENTI

M.TRISTANI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la dernière séance.

Monsieur ROSSI fait remarquer que ce compte-rendu comporte quelques petites erreurs qu'il conviendrait de rectifier, à savoir :

- Mme Sylviane ORSUCCI a été oubliée dans la liste des membres présents,
- la « personnalité qualifiée » de la Régie du port de Taverna et les membres de la Régie des Services d'Eau et d'Assainissement ont été désignés avec 13 voix pour et 1 abstention et non 12 voix pour et 1 abstention.

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre dernier, corrigé en tenant compte de ces observations est donc approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de passer ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour :

I – INSTITUTION COMMISSIONS MUNICIPALES

A la majorité de 10 voix et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'instituer sept commissions municipales composées des membres suivants :

✓ Commission des finances :

- M. LEONELLI Antoine
- M. TRISTANI J. Baptiste
- Mme POLI Patricia
- M. BRUDIEU Jacques

✓ Commission «communication et relations publiques» :

- M. VADI Luc
- Mme MORI Sandra
- M. GRIMALDI David

✓ Commission «espaces verts et voirie» :

- M.SILVAGNOLI Antoine
- M.CONTRI J. Louis
- Mme MORI Sandra

✓ Commission «jeunesse et sports» :

- M.SANTINI Dominique
- M. GRIMALDI David
- M. TRISTANI J. Baptiste
- Mme MORI Sandra

✓ Commission «culture et patrimoine» :

- M. GRIMALDI David
- M. VADI Luc
- M. CONTRI J. Louis
- Mme MANENTI Alexia
- Mme MORI Sandra

✓ Commission «animation et vie associative» :

- M. TRISTANI J. Baptiste
- M. GRIMALDI David
- M. VADI Luc
- Mme MORI Sandra
- Mme MANENTI Alexia

✓ Commission «urbanisme» :

- M. SILVAGNOLI Antoine
- M. CONTRI J. Louis
- M. TRISTANI J. Baptiste
- M. BRUDIEU Jacques
- Mme POLI Patricia

II – INSTITUTION COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire donne lecture du courrier en date du 19 octobre 2009 de M. le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Corse demandant de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Il convient donc d'établir une liste comprenant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants, afin que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux

puisse à son tour choisir parmi eux les six titulaires et les six suppléants qui composeront cette commission présidée de droit par le Maire.

Les commissaires devront être choisis parmi les contribuables de la commune de façon à ce que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées), et remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française
- Etre âgés de 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civiques
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire devra être domicilié hors de la commune,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité de 10 voix et 1 abstention, décide de désigner les 24 commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- BRUDIEU Jacques
- CONTRI J. Louis
- GRIMALDI David
- LEONELLI Antoine
- MARTINI Antoine J. Jacques
- MORI Sandra
- ORSUCCI Sylviane
- PEHORE-FATTICI Christiane
- POLI Patricia
- SCOLA-GRIMALDI Michel
- SILVAGNOLI Antoine
- SPAZZINI J. Luc

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- BENEDETTI Carole
- CONTRI Albert
- FINALTERI Antoine Gérard
- GUY Gérard
- HAIDANI Thierry

- LEONELLI Christiane
- LOPEZ-GUIA Francine
- MELA Jacqueline
- MARTINI Michelle
- ROSSO Dominique
- SANTINI Frédéric
- TRISTANI Paule

III – INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil des dispositions des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Il précise que tant que les comptes de la commune restent soumis à la règle du « marc-l'eu » , ces indemnités ne seront pas perçues intégralement, mais partiellement, selon une répartition décidée par M. le Préfet.

Le Conseil Municipal, considérant que la commune compte 658 habitants, décide à l'unanimité (11 voix pour) :

- de fixer comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2009, les indemnités du Maire et des Adjointes :

- Maire : 31 % de l'indice brut 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)

- Adjointes : 8,25 % de l'indice brut 1015.

IV – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1^o CLASSE

Le Maire informe l'assemblée que M. BEN SAYAR Fahrat, qui avait été recruté en qualité d'Adjoint Technique Territorial contractuel en vue d'assurer le service de ramassage scolaire de la commune depuis le 28 septembre 2008, vient d'annoncer sa démission de ce poste à compter du 30 novembre prochain.

Cependant, avant de pouvoir recruter un nouvel agent en remplacement, il y a obligation, dès la cessation de fonction de M. BEN SAYAR, soit le 1^o décembre 2009, de déclarer la vacance de cet emploi au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui doit en assurer la publicité pendant 15 jours minimum.

De ce fait, la nomination de son remplaçant ne pourra intervenir avant la fin décembre 2009.

Aussi, afin de ne pas interrompre la bonne marche du service du ramassage scolaire, le Maire propose de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, d'une durée de **17 h 30 de service**

hebdomadaire, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période d'un mois.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de 11 voix, d'accepter la proposition de M. le Maire et de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1° classe ci-dessus défini.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – BRUDIEU – ROSSI - SILVAGNOLI – CONTRI - VADI - MMES POLI – MANENTI - MORI - ORSUCCI

REPRESENTE : M. GRIMALDI par M. VADI

ABSENTS : MM. BERENI – SANTINI

M.LEONELLI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire, ayant ouvert la séance, demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

Le Maire propose de passer ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour :

I – PROROGATION DUREE REGIE DU PORT DE TAVERNA

La Régie du Port de Taverna devant cesser son activité le 31 décembre 2009, (selon les termes de la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 1994 qui l'avait instituée pour une durée de 15 ans), le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prorogation de la durée de cette Régie.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de proroger **d'une année seulement** la durée de la Régie, compte tenu du peu d'éléments dont il dispose pour déterminer s'il convient de conserver le mode de gestion actuel, (régie à personnalité morale et autonomie financière), ou s'il y a lieu de choisir un autre mode de gestion.

II – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire propose ensuite au Conseil, dans un souci de simplification du fonctionnement du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna, de réduire les délais de convocation de ses membres, fixés actuellement à 5 jours.

Il propose donc d'appliquer les mêmes délais que ceux en vigueur pour les convocations du Conseil Municipal, soit 3 jours francs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les délais de convocation du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna à **3 jours** et de modifier en ce sens l'article 12 du Règlement de la Régie du Port de Taverna.

III - REMISE GRACIEUSE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME

Le Conseil Municipal, en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales qui prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder, (sur proposition du comptable public chargé du recouvrement de ces taxes) la remise des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme », décide à l'unanimité, vu l'avis très favorable émis par M. le Trésorier de ST FLORENT, d'accorder la remise des pénalités dues par MM. SKRZYPCAK Philippe et HAIDANI Thierry, s'élevant respectivement à 82 € et 68 €.

Il est bien entendu que cette décision, d'une part, ne remet pas en cause le paiement par MM SKRZYPCAK et HAIDANI des montant dus au titre de la T.L.E, et, d'autre part, ne lèse par la Commune puisque les pénalités de retard sont intégralement encaissées par la Trésorerie de ST FLORENT.

IV - LITIGE I MUVRINI

Le Maire informe le Conseil que lors des préparatifs du concert d'I MUVRINI en août dernier, une mauvaise manipulation électrique effectuée par le régisseur du groupe a endommagé le standard téléphonique de la mairie.

Cependant, le groupe réfute toute responsabilité dans cet incident et refuse de faire prendre en charge par son assurance la facture de réparation de l'installation téléphonique qui se monte à 600 €.

Le Maire tient à préciser que, renseignement pris auprès de la Régie, le concert des Muvrini, qui se déroule tous les ans au mois d'août sur l'aire de carénage, est autorisé sans aucune contrepartie financière alors que la Régie offre les jetons de douche (une centaine environ) à toute l'équipe technique et supporte en outre le surcoût électrique généré par la soirée (évalué à 500 €).

Il est donc totalement inacceptable que non seulement ni la Régie, ni la Commune ne reçoivent aucune contrepartie financière mais qu'en outre, la tenue de ce concert leur occasionne des frais.

Le Conseil Municipal décide donc de charger la commission « animation et vie associative » de réfléchir et de proposer un projet de convention définissant les modalités pratiques et financières applicables lors de l'organisation de manifestation sur le territoire de la commune, qui sera examiné lors d'une prochaine réunion.

V - CONDITION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Le Conseil Municipal décide également de charger la commission « animation et vie associative » de réfléchir et de proposer un projet de convention définissant les modalités pratiques et financières d'occupation de la salle des fêtes et de la Maison du Temps Libre, selon le type d'occupant (particulier, association, etc..) la nature de la manifestation projetée (soirées à but lucratif ou non, fêtes familiales, etc...) qui sera examiné lors d'une prochaine réunion.

VI - DEPOT DE PLAINTE DISPARITION ARCHIVES COURRIER DEPART/ARRIVEE

Le Marie informe le Conseil que lors de sa prise de fonction le 10 octobre dernier, il a pu constater qu'une partie des archives communales, plus précisément les courriers « départ-arrivée » des années 1977 à 2007 étaient introuvables. Renseignement pris auprès du personnel, il s'est avéré que ces archives avaient été emmenées hors de la mairie par le maire sortant.

Un courrier recommandé, avec copie à M. le Préfet et M. le Procureur de la République, a donc été adressé à ce dernier le 13 octobre 2009, lui demandant la restitution immédiate de ces documents.

Ce courrier est revenu en mairie avec la mention « non réclamé ».

Devant l'échec de cette démarche amiable, et compte tenu de l'importance de ces archives qu'il est indispensable de récupérer, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une plainte contre M. Jean-Claude DOMINICI.

Le Conseil Municipal, à la majorité de douze (12) voix pour et d'une (1) voix contre (M. ROSSI), donne tous pouvoirs au Maire pour déposer plainte contre M. DOMINICI et entreprendre toute action nécessaire à la récupération des archives.

IV - MISE EN PLACE RELENTISSEURS

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations des habitant du village de Poghju, le Conseil municipal décide à la majorité de douze (12) voix pour et d'1 (une) abstention (Mme POLI) d'implanter 4 ralentisseurs de type « berlinois » au village de Poghju :

- 1 à l'entrée nord du village de Poghju, à hauteur de la maison ZABOROWSKI,
- 1 ralentisseur à hauteur de la maison GIAMMARTINI,
- 1 parcelle A 137, propriété DOMERGUE,
- 1 en sortie sud à hauteur de la maison BERFINI,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – BRUDIEU – GRIMALDI – VADI -ROSSI
MMES POLI – MANENTI - MORI -

REPRESENTE : M. TRISTANI par M. MELA
M. SILVAGNOLI par M.LEONELLI
Mme ORSUCCI par Mme MANENTI

ABSENTS : MM. BERENI – SANTINI

Mme Sandra MORI a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire, ayant ouvert la séance, demande au Conseil d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

Le Maire propose de passer ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour :

I – MISE EN SECURITE ECOLE – DEMANDE DGE

Le Maire informe le Conseil qu'il est devenu indispensable de remplacer les portes des 4 classes de l'école, qui ont une vingtaine d'années et ne ferment plus correctement.

Pour éviter que ces classes soient « visitées » pendant les périodes de fermeture de l'école, des verrous ont été posés, mais ces dispositifs contreviennent aux règles édictées par les services d'incendie et de secours, et il y a lieu de les enlever sans attendre.

Le coût estimé de remplacement de ces 4 portes s'élève à environ **12.000 € TTC**

D'autre part, la candidature de la Commune à l'opération « Ecoles Numériques Rurales » a été retenue. Elle a donc bénéficié d'une aide financière de l'Etat d'un montant de 9.000 € pour faire l'acquisition de matériel informatique et s'est engagée à entreposer ce matériel, qui doit être livré prochainement, dans un local sécurisé.

Il faut donc dès à présent faire poser des grilles à la porte et à la fenêtre de la salle située au-dessus du restaurant scolaire, qui abritera la classe numérique.

La fourniture et la pose de ces grilles s'élève, suivant devis de la SARL SAVELLI, à **3.780 € TTC**.

Le Maire propose donc au Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.G.E, ainsi que celle de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un accord de principe à ces deux projets et de demander les aides financières nécessaires.

II – HEURES SUPPLEMENTAIRES AGENTS

Le Maire informe ensuite le Conseil que certains agents communaux sont parfois amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Il y a donc lieu de délibérer pour autoriser le paiement des ces indemnités, qui seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle et leur versement est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la catégorie C.

III – PRIME REGISSEUR CAISSE DES ECOLES

Le Maire propose au Conseil de retirer cette question de l'ordre du jour, car renseignement pris, l'arrêté créant la Régie et nommant le Régisseur suffit à lui seul à justifier l'attribution de la prime de régisseur.

Le Conseil Municipal prend bonne note du retrait de cette question, mais tient toutefois à exprimer, si besoin était, son accord pour l'attribution de cette prime à l'agent régisseur.

III – APPROBATION REGLEMENT DE VOIRIE

Le Maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable d'adopter un Règlement de Voirie regroupant l'ensemble des dispositions permettant à la Commune de gérer la voirie au mieux de ses intérêts.

En effet, la pose de réseaux et les travaux d'entretien qui s'ensuivent sont indispensables et inévitables. Mais ces interventions perturbent la circulation des usagers, altèrent la cohésion des chaussées et en réduisent la longévité.

Le Maire dépose donc sur le bureau le projet de Règlement de Voirie énonçant l'ensemble des dispositions à respecter par tous les organismes appelés à effectuer des travaux de pose ou d'entretien de réseaux sur tout le territoire de la commune, et demande au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de Règlement de Voirie proposé par le Maire.

IV – BULLETIN MUNICIPAL

Le Conseil décide de continuer à faire paraître le bulletin initié par l'équipe municipale sortante.

Sa parution sera trimestrielle, et son premier numéro sera édité pour la fin du mois de février 2010.

Même s'il n'y a pas obligation, 1 page sera consacrée à l'opposition municipale, si elle le souhaite.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire propose de passer aux éventuelles questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Mme MORI souhaite savoir où en sont les audits demandés sur la gestion de la Commune et celle de Régie du Port de Taverna.

Le Maire lui fait savoir que ces deux audits sont en toujours en cours de réalisation et que la Trésorerie Générale sera questionnée pour avoir plus de précision.

✓ Mme MORI propose ensuite de faire un point rapide sur les travaux de la commission « Animation » chargée de réfléchir sur les conditions de location de divers locaux communaux.

Pour ce qui concerne la salle des fêtes, la Commission propose de fixer le montant de la location à 80 € pour les personnes résidant dans la commune, 300 € pour les personnes extérieures à la commune et 200 € pour les associations, avec une caution pour tous de 300 €.

La Commission devrait finir ses travaux très vite et Mme MORI demande donc que cette question des tarifs de location soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

✓ M. BRUDIEU désire à ce propos soulever le problème de la location de la salle abritant la bibliothèque (ancien Ifremer), située à Vanga di l'Oru. En effet, il souhaite que cette salle ne soit pas louée en permanence, car il se peut que le P@M installé actuellement au port de Taverna, soit, pour diverses raisons, transféré dans ce local.

✓ M. VADI veut lui, intervenir sur le site internet de la commune, qui selon lui, aurait besoin d'être retouché et « rajeuni ». Le Conseil Municipal le charge donc de demander des devis en ce sens

✓ M. LEONELLI, quant à lui, souhaite faire savoir au Conseil que les élections des membres sociétaires du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, doivent se dérouler le vendredi 18 décembre prochain.

Il précise qu'au vu des éléments contenus dans le dossier de la Caisse des Ecoles qu'il vient de reprendre, le renouvellement des membres n'a jamais été fait sous la mandature précédente, et qu'il convient donc de rétablir cette situation, en organisant cette élection d'une part, et d'autre part en réactivant la Caisse des Ecoles (réunions des membres en tant que besoins, et aussi souvent que prévu par ses statuts, ...).

Les questions diverses étant également épuisées, la séance est levée.
